

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**EW/FNV 2021.T573**

Le Maire de la Commune de TROUVILLE sur MER,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, du L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du Code de la Route,  
Considérant la demande de l'**entreprise SATO** en date du 01 Octobre 2021, chargée de réaliser des travaux de branchement gaz, **27 rue Biais**, à Trouville-sur-Mer.  
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation Rue Biais.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise SATO est autorisée à intervenir au droit du **27 rue Biais** pour y effectuer des travaux de branchement gaz.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

**Article 3 :** La circulation sera interdite Rue Biais dans la partie comprise entre la Rue Georges Clémenceau et la rue des Bains.

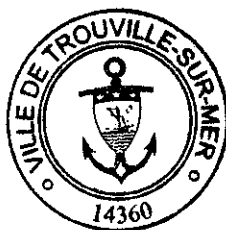
**Article 4 :** Les découpes de la chaussée et du trottoir devront être droites et propres. La reprise des enrobés et/ou asphalte à chaud devra être réalisée dans les règles de l'art et dans le délai imparti du présent arrêté. **A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du réseau, l'entreprise et la commune.**

**Article 5 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Mercredi 20 Octobre 2021 au Lundi 08 Novembre 2021.**

**Article 6 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.**

**Article 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 8 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 14 Octobre 2021

Le Maire,  
Vice-présidente de la CCCC

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.